

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 11 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Publication : 02/07/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4^{ème} séance de l'année

Séance du 18 juin 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 18 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence sous la présidence conjointe du président, Monsieur Eric JALTON et du 5^{ème} vice-président, Monsieur Georges BREDET.

Etaient présents : 25 conseillers communautaires

Vice-présidents : M. Georges BREDET (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Magali MARCIN- M. Alix NABAJOTH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*- M. Come Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON* (retour en séance, en visioconférence)

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 25 (dont 7 en visioconférence*)

Votants : 32 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 32

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc CELIGNY

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente) à M. Georges DAUBIN

Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE

Autres membres du bureau : Mme Tania GALVANI à Mme Maddly GARGAR

Mme Lyliane PIQUION à Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Laisely PARAT-EDOM

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à M. Georges BREDET

Nombre de conseillers absents excusés : 9

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Jaqueline FAVORINUS (pouvoir à Mme Johane DAHOMAIS)- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA

En cours de séance :

Vice-président : M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Joseph LEE- M. Michel MADO

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Dominique THEOPHILE

Délibération n°2025.06.04/685

Adoption des projets révisés de
Plans de prévention des risques
naturels (PPRN) des communes
membres de CAP Excellence

Rapporteuse

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Rapporteuse de la commission
grand et petit cycle de l'eau

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 02 JUIL. 2025

- publication sur le site internet
ou notification, le :

03 JUIL. 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et ses articles L.125-2 à L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, instituant les PPRN et ses décrets d'application ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1 et suivants concernant la compatibilité des documents d'urbanisme avec les PPRN ;
- VU les évolutions réglementaires portées par le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/11/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au Président ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1185/AD/I/4 du 04 septembre 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune des Abymes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-57/AD/I/4 du 17 janvier 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Baie-Mahault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2305/SIDPC du 30 décembre 2005 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune des Pointe-à-Pitre ;
- VU l'arrêté n°DEAL/RED/RN/PPRN/2022-221 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune des Abymes ;
- VU l'arrêté n°DEAL/RED/RN/PPRN/2022-222 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Baie-Mahault ;
- VU l'arrêté n°DEAL/RED/RN/PPRN/2022-225 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Pointe-à-Pitre ;
- VU les projets de révision des Plans de Prévention des Risques Naturels transmis par les services de l'État pour Les Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre ;
- VU les échanges menés avec les communes concernées et la communauté d'agglomération CAP Excellence, et les retours transmis dans le cadre de la concertation ;

Considérant le rapport du président ;

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN), élaborés par les services de l'État, ont pour objectif de prévenir les risques naturels majeurs auxquels nos communes peuvent être exposées, notamment les risques d'inondation, de mouvement de terrain, de submersion marine, ou encore de séismes et d'éruptions volcaniques. Institué par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le PPRN est un document de portée réglementaire. Il s'impose aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et à toute autorisation d'urbanisme.

Dans un souci constant de sécurisation des populations et de développement résilient du territoire, les trois communes membres de l'EPCI ont fait l'objet d'une procédure de révision de leur PPRN prescrite par arrêté préfectoral du 7 décembre 2022.

Cette révision se justifie d'abord par la capitalisation des événements récents et l'évolution des connaissances. En outre, elle répond à la nécessité de prendre en compte les évolutions réglementaires et notamment le décret du 5 juillet 2019 concernant les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine. Enfin, elle s'impose face à l'urbanisation croissante et à l'évolution des enjeux du territoire.

Depuis lors, les services de l'État (DEAL) ont engagé cette révision en concertation avec les communes et les EPCI concernés. Particulièrement, au cours des mois d'avril et mai 2025, des réunions publiques et des journées d'accueil se sont tenues afin de présenter le projet à la population.

Vis-à-vis des risques inondation et submersion marine, les grands principes retenus sont les suivants :

- Plus l'aléa est fort, plus les prescriptions sont strictes (surélévation par exemple) ;
- Exception dans les centres-bourgs où la reconstruction/construction est autorisée sous conditions strictes ;
- Dans les zones non urbanisées, quel que soit le niveau d'aléa, le principe d'inconstructibilité s'applique dans l'objectif de préserver les champs d'expansion de crue encore naturels ;

Vis-à-vis du risque mouvements de terrain et liquéfaction des sols, les grands principes retenus sont les suivants :

- Dans les zones les plus dangereuses, les constructions sont interdites ;
- Dans les zones moins soumises, une étude technique risques naturels est demandée afin d'adapter la construction.

Ainsi, trois grandes familles de prescriptions sont proposées :

- Zone rouge/rouge rayée : globalement inconstructibles ;
- Zone rouge clair / bleu foncé : zones fortement exposées, mais possibilité de reconstruire et construire sous conditions strictes ;
- Zone bleue : constructibles sous prescriptions (règles).

Enfin, dans certains cas, ces nouveaux PPRN imposeront des mesures de réduction de vulnérabilité à l'image de ce qu'y est proposé par CAP Excellence dans le cadre du dispositif Woté Kaz An Dlo.

Considérant la nécessité de réviser les documents de prévention des risques naturels sur le territoire communautaire.

Considérant la volonté de CAP Excellence de s'inscrire dans une démarche proactive de réduction des vulnérabilités et de résilience territoriale.

Considérant l'avis favorable de la commission grand et petit cycle de l'eau du 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de Plan de prévention des risques naturels révisé de la Commune des Abymes.

ARTICLE 2– D'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de Plan de prévention des risques naturels révisé de la Commune de Baie-Mahault.

ARTICLE 3– D'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de Plan de prévention des risques naturels révisé de la Commune de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 4– D'autoriser Monsieur le président à notifier la présente délibération aux services préfectoraux, à la DEAL compétente, ainsi qu'aux mairies des communes membres.

ARTICLE 5– D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 6– Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 01 JUL. 2025


Les présidents de séance


Le secrétaire de séance

Le-président


Le 5^{ème} vice-président

Le conseiller autre membre du bureau communautaire


Eric JALTON


Georges BREMENT




Jean-Luc CELIGNY

- Délibération transmise à Monsieur le préfet de Région, le 02 JUL. 2025
- Délibération transmise à la DEAL, le 03 JUL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 03 JUL. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 03 JUL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 03 JUL. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 03 JUL. 2025